

Clermont-Ferrand, le 27 mai 2019

ASSOCIATIONS MEMBRES :

AEF

ALIS Trait d'Union

ANEF 63

ANEF Cantal

ANEF Ferrer

ANEF Loire

ANEF Paris

ANEF Provence

ANEF Vallée du Rhône

Association Relais

Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance,
Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,
Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

En qualité de président de la Fédération **anef**, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la proposition de loi n° 1081 visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables sortant de l'Aide sociale à l'enfance vers l'autonomie.

Le 7 mai dernier, était adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale cette proposition de loi élaborée par Madame Brigitte BOURGUIGNON, mais dont l'article 1^{er} était amendé, vidant de leur substance les avancées attendues et saluées par la grande majorité des acteurs de la Protection de l'enfance.

Avant cet amendement, la proposition était d'obliger les départements à assurer la protection des enfants jusqu'à leurs 21 ans lorsqu'ils ont à la fois bénéficié d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, qu'ils sont en situation de rupture familiale ou ne bénéficient pas d'un soutien matériel et moral de la famille, et qu'ils ne disposent ni de ressources financières, ni d'un logement ou d'un hébergement sécurisant. La version adoptée en première lecture l'a tout simplement transformée en un dispositif en net retrait, restrictif et discriminant, le contrat d'accès à l'autonomie. Nous dénonçons ce recul.

La Fédération **anef** soutient la proposition de loi telle qu'elle a été déposée et qui prévoyait – enfin – de rendre obligatoire les contrats « jeune majeur » sur tout le territoire national. Nous appelons de nos vœux un retour à la version initialement présentée, travaillée en concertation avec les acteurs de la Protection de l'enfance, à laquelle les associations membres de notre fédération ont largement contribué. Dans le cadre de ces consultations, nos associations ont soutenu l'obligation de prise en charge énoncée dans cette proposition de loi, et réaffirmé la défense du caractère non-discriminatoire. Elles ont apprécié la pertinence du lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans l'ambition de lutter contre les inégalités de destin et de permettre une égalité des chances réelles.

Siège social : 61, rue de la Verrerie – 75004 PARIS

Siège administratif : ANEF 63, 34 rue Niel 63100 Clermont-Ferrand
fedeanef-secretariat@federation-anef.fr

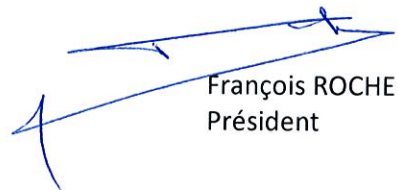
Les associations membres de la Fédération **anef** agissent depuis plus de 60 ans dans le cadre de la Protection de l'enfance et de la lutte contre les exclusions. Elles connaissent les risques d'isolement et de pauvreté auxquels sont confrontés les jeunes ayant subi un parcours difficile ; elles sont témoins d'une détresse profonde et d'un basculement de ces mineurs dans la grande exclusion au jour de leurs 18 ans, dès lors qu'ils sortent du périmètre strict de l'Aide sociale à l'enfance.

Nos associations savent que tant que persistera le problème de la solvabilité de ces enfants protégés, aucun outil autre que ceux relevant d'une simple prise en charge humanitaire ne pourra être proposé. Cette insolvabilité organisée a pourtant des effets évidents : elle ne permet pas de travailler efficacement le projet de vie des jeunes et fait obstacle à toute projection de ceux-ci dans leur avenir, c'est-à-dire dans le devenir de notre société.

Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, vous avez la possibilité de faire échec à l'impuissance de notre société à éviter l'exclusion des jeunes dont l'enfance a été maltraitée.

Saisissez-la, et veuillez rappeler que notre République a le devoir d'accompagner celles et ceux qui ne disposent pas d'un soutien familial, affectif, moral et financier suffisant pour assumer l'âge adulte. Donnez-leur les moyens de l'autonomie en intégrant à nouveau l'obligation des contrats « jeune majeur ».

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, en l'assurance de ma parfaite considération.



François ROCHE
Président